

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-197

Etude de faisabilité pour la création de lignes de covoiturage – Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

En qualité d'Autorités Organisatrices de Mobilités, Pornic agglo Pays de Retz et Sud Estuaire souhaitent faciliter les trajets quotidiens des habitants, tout en réduisant la part de la voiture individuelle dans les déplacements.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de lignes de covoiturage entre pleinement dans cet objectif et permettra de nourrir les réflexions des élus sur les possibilités de développement du transport à l'année sur le territoire, et en connexion avec la métropole Nantaise et Saint-Nazaire.

Aussi, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en lien avec la Communauté de commune Sud Estuaire va lancer une étude de faisabilité pour la création de lignes de covoiturage

Cette étude peut être financé par une aide du Fonds vert.

Aussi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Etude de faisabilité de lignes de covoiturage	38 660	Etat – Fonds vert	30 928	80 %
		Pornic agglo Pays de Retz - autofinancement	7 732	20 %
Total	38 660	Total	38 660	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financements et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Fonds Vert.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 mai 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230502-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-05-2023

Acte mis en ligne le 2-05-2023

Publication le : 02-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2